



SCFP

Composante  
Air Transat

CUPE

Air Transat  
Component**LETTRE D'ENTENTE # 20****ENTRE : AIR TRANSAT A.T. Inc. (ci-après "la Société")****ET : CUPE - DIVISION AÉRIENNE****AIR TRANSAT COMPONENT (ci-après "le Syndicat")**

---

**CONSIDÉRANT** l'expiration de la convention collective le 31 octobre 2021 et l'avis d'ouverture des négociations envoyé par le Syndicat le 16 novembre 2021 ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Les parties ont convenu de **prolonger la durée de la convention collective d'un an. Par conséquent, la présente convention collective sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2022.**
2. L'augmentation de 2 % du 1er novembre 2020 sera versée rétroactivement le 15 décembre 2021.
3. Aucune augmentation salariale ne sera appliquée au 1er novembre 2021, et par conséquent, la grille salariale du 1er novembre 2020 restera inchangée.
4. **Les parties conviennent de créer un forum de discussion** pour aborder les principaux sujets suivants :
  - les préoccupations en **matière de sécurité d'emploi**, y compris la situation de la **base de Vancouver** ainsi que la **lettre d'entente # 3 ( incluse dans la convention collective)** et **l'impact possible du partage de code et des partenariats ; ( À cette table, les hauts dirigeants de la compagnie seront présents)**
  - les communications entre les parties et toute difficulté qui pourrait survenir à leur sujet ;
  - la situation financière de la Société et les mesures que chaque partie peut prendre pour l'améliorer. La Compagnie accepte de partager les informations financières avec le Syndicat et de permettre une meilleure compréhension du contexte dans lequel nous évoluons et évoluerons au cours des prochains mois ;
  - tout autre sujet ajouté par consentement mutuel des parties.

Locale 4041 YUL  
MONTRÉALLocal 4047 YYZ  
TORONTOLocal 4078 YVR  
VANCOUVER



SCFP

Composante  
Air Transat

CUPE

Air Transat  
Component

5. **L'objectif explicite de ce forum de discussion est d'établir des relations respectueuses et durables entre les parties et d'être en mesure d'aborder leurs principales préoccupations mutuelles et d'y trouver des solutions.**
6. **Ce forum ne vise pas à remplacer le comité des relations de travail, où les questions opérationnelles et de relations de travail continueront d'être abordées et résolues.**

**La présente lettre d'entente est valide jusqu'au 31 octobre 2022, et tout autre article de la convention collective demeure inchangé.**

## Cette entente protège:

- |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| <b>1</b> Article 7.06   | <b>Les effectifs à bord</b>     |
| <b>2</b> Article R 6.05 | <b>Maximum quotidien normal</b> |
| <b>3</b> Article 19     | <b>Hôtels</b>                   |
| <b>4</b> Article 21     | <b>Compte de dépenses</b>       |
| <b>5</b> Article 24     | <b>Rémunération</b>             |

**Joignez-vous à une de nos assemblées spéciales sur ZOOM pour tous les détails.**

**La lettre d'entente #20 à été approuvée par l'exécutif de la composante à l'unanimité et nous vous recommandons de voter OUI à la lettre d'entente #20**

**Mercredi le 12 janvier à midi et à 20 :30 HE**

**Mardi le 18 janvier à 13 :00 HE**



Locale 4041 YUL  
MONTRÉAL

Local 4047 YYZ  
TORONTO

Local 4078 YVR  
VANCOUVER